

Déjeuner du Cercle des Réseaux Européens autour de Monsieur Bertrand Carsin, Directeur Politique des marchés publics, DG Marché intérieur

- 26 novembre 2010 -

Les membres du Cercle des réseaux européens se sont réunis pour un déjeuner de travail avec Monsieur Bertrand Carsin, Directeur Politique des marchés publics à la DG Marché intérieur de la Commission européenne, afin d'évoquer les évolutions de la passation de marchés publics et notamment l'initiative législative sur les concessions de services.

Introduction concernant la relance du marché intérieur avec l'Acte pour le marché unique¹

Bertrand Carsin a introduit les débats concernant l'initiative sur les concessions de services en faisant le point sur le contexte général de la relance du marché intérieur. La Commission européenne a présenté le 27 octobre une série de solutions concrètes pour donner un nouveau souffle au marché intérieur avec l'Acte pour le marché unique (*Single Market Act*).

Pour stimuler la croissance, la compétitivité et le progrès social, le *Single Market Act* demande l'adoption de mesures visant à faciliter la vie de tous les acteurs du marché - les entreprises, les consommateurs et les travailleurs. Le commissaire Barnier a constaté dans un discours que pour l'instant, le marché unique de l'UE ne fonctionne pas aussi bien qu'il pourrait. C'est pourquoi, la Commission a présenté 50 propositions devant être mises en place d'ici à 2012 pour améliorer le fonctionnement du marché unique.

En ce qui concerne le cadre législatif relatif aux marchés publics, Bertrand Carsin a annoncé que la Commission entend publier en janvier 2011 un Livre vert pour rassembler les positions des stakeholders au sujet d'une éventuelle révision de ces règles. Cette consultation aura pour objectif d'approfondir les réflexions concernant les procédures et critères d'attribution des marchés publics et de manière plus générale d'explorer comment adapter le cadre législatif de la commande publique aux objectifs de la Stratégie 2020. L'objectif final est d'établir un cadre législatif qui permettrait la

Bertrand Carsin est Directeur de la Direction de la Politique des marchés publics depuis janvier 2003 et est notamment en charge de l'élaboration des propositions de directives liées aux concessions, recours et marchés de défense. Il est également responsable du contrôle du respect du droit communautaire dans les 27 Etats membres via les procédures d'infraction.

Fonctionnaire à la Commission européenne depuis 1976, Bertrand Carsin a occupé différentes fonctions au sein de l'exécutif européen. De 1997 à 2003, il a occupé le poste de Directeur des Avis scientifiques pour la santé dans la DG Santé et protection des consommateurs. M. Carsin a également été chef d'unité Marchés publics-Conception et application du droit communautaire entre 1995 et 1997.

Ultérieurement, il a occupé les fonctions de : membre de cabinet du commissaire au marché intérieur Raniero Vanni d'Archirafi (1999-1995); administrateur, administrateur principal et chef d'unité adjoint Libre circulation des indépendants (1979-1992) au sein de la DG Marché intérieur ; Administrateur prix et conditions de transport à la DG des transports (1976-1979).

¹ Une brochure explicative sur l'Acte pour le marché unique est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/brochure-web_fr.pdf

meilleure valorisation possible de l'argent. Les conditionnalités sociales et environnementales seront également intégrées dans l'éventuelle révision de la législation.

Il a également insisté sur l'importance du processus de développement des marchés publics électroniques qui sont un moyen efficace de réduire les coûts et la bureaucratie des procédures administratives. La Commission est convaincue que le *e-procurement* est la solution de l'avenir.

L'initiative législative concernant les concessions de services

Bertrand Carsin a indiqué qu'actuellement dans l'UE les Etats membres ont des notions différentes de ce qu'un contrat de concession doit être. Même si en France cette pratique est très courante dans d'autres pays de l'UE elle est moins utilisée ou apparaît sous une forme différente.

La question d'une législation dans le domaine des concessions au niveau européen n'est pas une nouveauté, elle est sur la table de discussions depuis 10 ans déjà. En effet, la Commission avait fait une proposition législative en 1992, mais les Etats membres l'ont rejetée. Lors de l'adoption des Directives de 2004, le Parlement européen et le Conseil ont estimé qu'il ne fallait pas y inclure le dossier des concessions de services.

La Commission européenne avait adopté en 2000 une Communication interprétative sur les concessions, mais puisqu'il s'agit d'un instrument non coercitif, la situation dans les Etats membres n'a pas été modifiée pour autant. M. Carsin a estimé que si des règles différentes en la matière existent dans les Etats membres, il peut y avoir des obstacles juridiques à la libre concurrence au sein du marché intérieur. C'est pourquoi, estime-t-il, il est nécessaire d'établir un certain nombre de règles de base au niveau européen.

Concernant le contenu de la proposition législative relative aux concessions de services, la Commission opte pour une approche flexible et légère. L'instrument législatif que l'exécutif européen choisira sera sans doute une Directive (plutôt qu'un règlement) et se basera sur le modèle de la législation concernant les concessions de travaux. Il a informé que le texte n'inclura pas le dialogue compétitif, la Commission parlera de procédure de négociations encadrées.

Les voies de recours seront élargies ont concessions de services. Il n'est pas encore sûr, si la Commission proposera une Directive autonome pour les concessions ou alors elle optera pour une Directive amendant la législation actuelle, qui est la solution la plus facile à réaliser d'un point de vue technique et sera sans doute l'option préférée.

Lors des débats, la question des PPP a été soulevée, en indiquant notamment le fait que la définition n'était pas suffisamment claire et que les Etats membres ont des notions de cette pratique qui diffèrent. Le fait que 65% des PPP en Europe sont des concessions a été souligné et que l'initiative législative sur les concessions de services encouragera également les PPP.

En ce qui concerne les inquiétudes des entreprises françaises qu'une nouvelle initiative législative bouleversera les équilibres économiques actuels, M. Carsin a admis que les conséquences sur le marché ne peuvent pas être à 100% prévisibles, mais il a souligné que si la Commission entreprend l'initiative de proposer une mesure législative, c'est pour améliorer la situation courante.

Bertrand Carsin a également rassuré que la Commission est dans l'approche de proposer un texte réaliste, pas nécessairement minimaliste. Elle va établir un certain nombre de principes de base dans le cadre législatif européen, mais ne va pas déterminer par exemple la durée des contrats de concessions.

Les membres du CRE ont notamment souligné qu'il est important de garder un cadre législatif souple par rapport aux contrats de concessions, car ils englobent une vaste variété de secteurs et de services. Dans ce sens il faut rester particulièrement vigilant par rapport à la définition et faire attention à ce qu'elle ne soit pas formulée de façon trop rigide. Bertrand Carsin a bien pris note de cette remarque.

Le dossier des contrats « *in house* » ne sera pas inclus dans le champ de la directive sur les concessions, car pour Bertrand Carsin il s'agit d'une question politique sensible qui risquerait de prendre en hontage toute l'initiative lors de la négociation interinstitutionnelle.

Une question fondamentale qui revient régulièrement dans les discussions au sein du CRE, celle de la réciprocité commerciale, a également été évoquée lors du déjeuner. M. Carsin a estimé que les esprits au sein de la Commission ont beaucoup évolué par rapport à cette question et qu'une proposition sur le sujet est prévue pour le premier semestre de 2011. Le commissaire Barnier est particulièrement attentif à cette question et travaillera avec M. De Gucht afin de trouver un accord entre les deux DG (marché intérieur et commerce) qui ont traditionnellement des sensibilités différentes à l'égard de la compétitivité européenne.

Enfin, les débats se sont tournés vers la position du Parlement européen en ce qui concerne les concessions de services et les différents rapports de forces entre les groupes politiques au sein de l'institution. Tant la position de la Commission peut être prévisible, tant l'approche de tous les députés européens, sachant que chacun est libre de déposer un amendement sur le texte, n'est pas claire a priori. Bertrand Carsin a estimé que les positions des députés européens évoluent et ils sont désormais plus enclins à un dialogue sur la question. Il a rappelé à juste titre que lors du vote sur le rapport de Mme Rühle concernant l'évolution de la passation de marchés publics, les députés européens ont souhaité laisser les concessions de services en dehors du cadre législatif européen.

Il a appelé à dépassionner le débat sur les concessions de services et a estimé que les entreprises françaises n'ont pas de raisons objectives de s'inquiéter au sujet de cette nouvelle initiative législative.